

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2018  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (39)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: M. BAUDIER Jean Marie</b>	
<b>BAALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: /</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: /</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: /</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: M. DUMAY Daniel</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: M. CHARDIN Philippe</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: /</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: Mme WOITIER Valérie</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: M. QUIRING Martin</b>	
<b>INOR</b>	<b>: M. HABLOT Hervé</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: /</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>/</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: M. REUTER Alain</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: M. WINDELS Daniel</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: M. DUPUIS Daniel</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: /</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: /</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: /</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: /</b>	<b>M. BALDO Raymond</b>
	<b>/</b>	<b>M. LEFEBVRE Pierre</b>
<b>MURVAUX</b>	<b>: /</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: /</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>: M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: M. FALVY Sylvain</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: /</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: /</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: M. DE CARVALHO Albert</b>	<b>M. VENANTE Claude</b>
<b>STENAY</b>	<b>: /</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>Mme GRANDPIERRE Denise</b>
	<b>/</b>	<b>/</b>
	<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>Mme DENEUVE Florence</b>
	<b>M. CULOT PONCE Hervé</b>	<b>/</b>
	<b>/</b>	<b>Mme DAUNOIS Chantal</b>
	<b>M. COLLET Romuald</b>	<b>/</b>
	<b>/</b>	

VILLERS DVT DUN : M. WATRIN Alain  
VILOSNES HARAUMONT : M. VAUDOIS Gérard  
WISEPPE : M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (15) Nbre

Par Monsieur SANTOIRE Guy, Conseiller Communautaire de la commune de Beaufort à M. WATRIN François,

Par Monsieur MAYOT Vincent, Conseiller Communautaire de la Commune de Doulcon à M. VENANTE Claude,

Par Mme AUBRY Nelly, Conseillère Communautaire de la Commune de Lamouilly à M. GRAFTIAUX Jean Marie,

Par Monsieur DOURY Gilles, Conseiller Communautaire de la Commune de Milly sur Bradon à M. PLUN Alain,

Par Monsieur MARTINEZ Olivier, Conseiller Communautaire de la Commune de Mont dvt Sassey à Mme BANTQUIN Isabelle,

Par Monsieur GERARD Jean Jacques, Conseiller Communautaire de la Commune de Moulins st Hubert à M. FALVY Sylvain,

Par Monsieur BELKESSA Pierre, Conseiller Communautaire de la Commune de Mouzay à M. BALDO Raymond,

Par Monsieur ANSMANT Claude, Conseiller Communautaire de la Commune de Saulmory-Villefranche à M. THIERY Michel,

Par Monsieur PERRIN Stéphane, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. LEGER Daniel,

Par Monsieur COLLET Michel, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à Mme GRANDPIERRE Denise,

Par Melle THOUVENIN Ghislaine, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. CROS Jean Noël,

Par Madame BOKSEBELD Véronique, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. GUICHARD Daniel,

Par Monsieur BREDA Alain, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à M. CULOT PONCE Hervé,

Par Madame BURTEAUX Dominique, Conseillère Communautaire de la commune de Stenay à Mme CESARINI Yvette,

Par Madame ARVIS Sylvie, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme DAUNOIS Chantal,

Absents (09)

Dont Excusés (09)

Monsieur AUTRET Henri	BRIEULLES
Monsieur KAZUK Bernard	BROUENNES
Monsieur SIBILLE Pierre	CUNEL
Monsieur JACQUET Alain	DUN
Monsieur MANSUY Eric	LANEUVILLE
Monsieur PIERRARD David	MOUZAY
Monsieur GATTUSO Dominique	MURVAUX
Monsieur NANAN Manuel	NANTILLOIS
Madame BAUDIER Marie Noëlle	SASSEY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Madame BIELLI Renée, Conseillère Communautaire de la Commune de DUN est nommée Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU JEUDI 01 MARS 2018  
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Madame Renée BIELLI
- Excuse Mesdames Evelyne JACQUET, Conseillère Départementale du canton de Stenay et Eliane PROTIN, Trésorière Communautaire.
- Demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour, qui sont acceptés à l'unanimité
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

**1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire.**

**1. Intercommunalité :**

- Délibération n°2018 – 012 : Projet de pôle petite enfance à Sivry
- Délibération n°2018 – 013 : Projet de micro-crèche à Clery-le-Petit
- Délibération n°2018 – 014 : Projet d'unité de méthanisation
- Délibération n°2018 – 015 : Projet de travaux à l'école de Laneuville
- Délibération n°2018 – 016 : Prise de compétence petite enfance sur le territoire de l'ex Val Dunois
- Délibération n°2018 – 017 : Projet de travaux à la pépinière d'entreprises
- Délibération n°2018 – 018 : Projet de travaux dans l'ancien bâtiment Stefil
- Délibération n°2018 – 019 : Election des représentants CODECOM au Syndicat d'électrification du Nord Meusien

**2. Finances :**

- Délibération n°2018 – 020 : Maintien des tarifs du Lac Vert, du centre Ipousteguy et de Meuse Nautic

**3. Ressources humaines :**

- Délibération n°2018 – 021 : Participation employeur à l'assurance maintien de salaire

**4. Points supplémentaires :**

- Délibération n°2018 – 022 : Instauration du compte épargne temps
- Délibération n°2018 – 023 : Compétence étude état des lieux éclairage public sur l'ancien Pays de Stenay
- Délibération n°2018 – 024 : Ouverture de crédits N°2
- Délibération n°2018 – 025 : Remboursement de frais divers auprès de Mr Koutini

**5. Questions diverses**

**Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire**

Monsieur le Président signale que le fait que Mr Schmitt n'ait pas transmis le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire est inadmissible et que cette situation ne se reproduira plus.

**DELIBERATION N°2018-012**  
**Projet de pôle petite enfance à Sivry**

En réaction à l'alerte donnée par le DASEN sur le RPI Sivry-Dannevoux, les écoles de Dannevoux et Sivry ayant vocation à disparaître dû à la volonté de l'Education Nationale, il a été demandé au Bureau Communautaire de chercher une solution viable pour la pérennisation de l'école maternelle de Sivry, qui deviendrait un pôle petite enfance.

Ce Pôle regrouperait une micro-crèche, une ou des classe de maternelle ainsi qu'un réfectoire, dans le but de maintenir un service de proximité et d'éviter ainsi aux tout-petits de longs déplacements.

Après discussions avec Mr Schwindt, Inspecteur de l'Education Nationale, le projet est encouragé sous condition d'anticiper le risque d'effet d'aubaine qui amènerait à une saturation du pôle, donc de prévoir de potentiels agrandissements.

**M. le Président** précise que le dépôt pour la DETR devait être fait avant le 28 février, que les projets ont donc été déposés en préfecture le 28, mais qu'ils sont en suspens jusqu'aux décisions de ce présent Conseil Communautaire.

De plus, le président précise que le Coût est estimé entre 500 et 600 000 €, mais qu'il est selon lui largement surestimé. Cette estimation a été faite pour déposer le dossier et ensuite prendre un maître d'œuvre.

**M. le Président** signale également que compte tenu des naissances, une classe suffirait, mais que selon l'LEN il serait intéressant d'envisager des agrandissements.

**M. De Carvalho** dit que des frais ont déjà été engagés et que les classes sont récentes, qu'il est heureux de maintenir la maternelle. Il évoque également le fait qu'il est possible d'aménager le préau qui dispose déjà de trois murs et un toit, ce qui coûterait moins cher.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VALIDER le lancement du projet,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et autres fonds (Région, Département, ...),**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-013**  
**Projet de micro-crèche à Clery-le-Petit**

Suite à la décision de l'entreprise Schreiber Foods de s'implanter à Clery-le-Petit, il a été évoqué de leur part une volonté de créer une crèche d'entreprise à proximité de l'usine, pour le bénéfice de leurs salariés.

Après discussions, la Communauté de Communes s'est proposée d'être porteuse d'un projet d'ouverture d'une micro-crèche (pouvant évoluer en volume selon la demande) en lieu et place de la crèche d'entreprise qui bénéficierait non plus uniquement à l'entreprise, mais aussi répondrait à une demande des habitants du secteur.

La Communauté de Communes en serait le propriétaire et maître d'ouvrage, et le fonctionnement s'effectuerait par Délégation de Service Public, en tant qu'antenne du Multi-accueil.

Il s'agit d'un projet qui se veut gagnant-gagnant, car l'entreprise Schreiber Foods participera au fonctionnement de la crèche.

**M. le Président** explique que Justine Vin, agent de la Communauté de Communes estime le projet à 120m<sup>2</sup>, pour une approximation à 2500€ le m<sup>2</sup>, ce qui donne aux alentours de 300 000 €, projet qui pourrait générer des financements externes à hauteur de 80%

**M. Ravenel** signale son inquiétude par rapport aux assistantes maternelles du territoire.

**M. le Président** rappelle que lorsque la micro-crèche de Stenay a été créée, il y avait eu les mêmes remarques, mais qu'au final, il n'y avait pas eu de concurrence, s'agissant d'un autre mode de garde avec une souplesse différente, et qu'il n'a pas été informé d'une assistante maternelle ayant perdu son travail suite à cette ouverture.

**M. Ravenel** demande s'il faut acquérir un terrain.

**M. le Président** signale que l'entreprise Schreiber donnera un terrain pour la construction.

**M. Le Lorrain** dit qu'il a également proposé un autre terrain, communal cette fois ci si d'aventure le permis de construire serait bloqué par la proximité de l'usine. Ledit terrain est au centre du village.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VALIDER le lancement du projet,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et autres fonds (Région, Département, ...),**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-014**  
**Projet d'unité de méthanisation**

Projet débuté en 2016 par une étude de préfaisabilité par Verdesis doublée d'une étude de faisabilité technique et économique menée par Francebiogaz, le projet était à l'arrêt depuis lors, car il restait une étude à mener.

Le coût de la dernière étude s'élevant à approximativement 100 000 €, la volonté avait été que les agriculteurs du territoire s'approprient le projet et se répartissent son impact financier. Cependant, le projet n'ayant pas avancé depuis lors, il paraît aujourd'hui nécessaire que la Communauté de Communes effectue cette dernière étude si elle souhaite faire avancer le projet.

De plus, de nouvelles aides au financement ont émergé récemment, comme le dispositif régional Climaxion qui dispose de moyens fléchés, et pour ce qui concerne la Communauté de Communes, il est possible d'obtenir une subvention pour l'étude évoquée précédemment.

Le Président signale que l'on constate un engouement aujourd'hui pour le développement de ce type de structure, et que, malgré le retard pris, il serait judicieux de ne plus perdre de temps aujourd'hui si ce projet doit aboutir, car les financements seront portés sur d'autres territoires d'une part, et d'autre part des agriculteurs du territoire commencent à se lancer dans ce type de projet, ce qui nous fera de fait perdre des intrants possible pour éventuelle unité de méthanisation.

Il est à savoir qu'un projet de ce type coûterait au total approximativement 6 millions d'euros, et que le retour sur investissement serait constaté entre 9 et 11 ans.

Pour rappel, la méthanisation est un système biologique naturel transformant de la matière organique en biogaz. La dégradation des déchets dans le digesteur permet de former du biogaz et des digestats, le premier permettant la production de gaz, d'électricité et de chaleur, le second étant une matière plus fertile et moins polluante que les effluents agricoles que l'on y insère.

Le but de la Communauté de Communes étant de produire de l'électricité qui génèrera de la chaleur qui permettra de chauffer le lycée, et de fournir des calories à moindre coût aux exploitants de la ZAC comparé au réseau classique. De plus, il a été évoqué la possibilité d'implantation de serres sur les parcelles attenantes, propriétés de la Codecom, qui permettraient d'utiliser la chaleur produite même en été pour maintenir une température idéale.

De ce fait, l'intérêt du projet est multiple, il est d'ordre environnemental (TEPCV), il permettra la création d'emplois, de répondre à une demande territoriale des agriculteurs, de limiter et valoriser les déchets, d'augmenter l'attractivité de la ZAC, mais aussi d'avoir un outil performant sur le territoire et de suivre l'avancée des technologies dans les territoires ruraux, d'autant qu'une unité de méthanisation bien gérée génère une nouvelle source de revenus.

**M. le Président** signale que l'étude serait subventionnée à 70%.

**M. Ravenel** demande qui tiendra le projet.

**M. le Président** affirme que la Communauté de Commune sera l'instigatrice du projet qui devrait coûter dans les 6 millions d'euros. Le Président dit également que lors des

études précédentes, un rayon de 15km était pris en compte pour la recherche d'intrans, mais que maintenant il est possible de monter jusqu'à 25km.

**M. Chardin** dit que d'après ses connaissances, le prix par Kilowatt à la construction est de 7 à 8000 €, et doute donc du prix annoncé de 6 millions.

**M. le Président** répond que les chiffres annoncés lui semblent fiables et que l'étude à lancer permettra de valider le coût. Le prix du Kw construit est sujet à une forte dégressivité en fonction de la puissance de l'installation.

**M. le Président** signale également le fait qu'auparavant, il n'était pas possible de faire entrer plus de 20% d'intrans autre que fumiers et lisiers, mais qu'aujourd'hui ces chiffres sont revus à la baisse.

**M. Corvisier** rappelle que les études menées par la chambre d'agriculture soulignent qu'il y a largement de quoi approvisionner le méthaniseur.

**M. Reuter** demande où trouver les 80% d'intrans non agricoles.

**M. le Président** explique qu'il s'agit de l'inverse, qu'il est possible de faire entrer 80% d'intrans agricoles, fumiers et lisiers et que ce fait est actuellement en train d'être remis en cause.

**M. Le Lorrain** demande s'il sera possible d'y mettre les déchets verts.

**M. le Président** répond qu'il sera possible de récupérer des déchets verts, ainsi que des déchets des cantines ou même de l'Intermarché.

**M. Baudier** demande s'il n'est pas dangereux de continuer à mettre de l'argent dans ce projet, et si les agriculteurs vont y participer.

**M. le Président** répond que dans le projet prévu actuellement, les agriculteurs ne participeront pas financièrement, que le bureau d'étude retenu cherchera les financeurs, dont la Communauté de Communes fera partie, et que de nombreux financeurs souhaitent déjà se mettre au capital. Les agriculteurs pourront donc se mettre dans le capital s'ils le souhaitent.

**M. Ravenel** souligne que le méthaniseur à un grand intérêt pour les agriculteurs qui ne sont pas aux normes, mais est inquiet tout de même pour le fonctionnement.

**M. le Président** signale que de nombreux exemples existent et fonctionnent bien, et que les risques pris sont minimes.

**M. Baudier** dit que lors de période de grand froid le méthaniseur ne suffirait pas à chauffer le lycée.

**M. le Président** répond que le lycée était anciennement chauffé au charbon, et qu'il maintenant au gaz ce qui crée une sécurité supplémentaire en cas de carence de la capacité de chauffage du méthaniseur.

**M. le Président** explique également qu'il y avait un problème lors des premières études qui demandaient une valorisation de la chaleur à hauteur de 70%, or s'il était retiré les 5-6 mois de mai à octobre, il était possible d'arriver uniquement à 55% et baissait donc drastiquement le prix de revente au Kilowatt. Aujourd'hui ce quota est presque abandonné, ceci dit la Communauté de Communes dispose d'une surface de 20 Ha sur la ZAC, à côté de l'ancien bâtiment Stefil aujourd'hui propriété de la CODECOM, et évoque le projet d'un chantier d'insertion qui fabriquerait des fleurs ou des légumes dans une parcelle à côté du bâtiment, avec une serre consommatrice de chaleur ne serait-ce que la nuit durant les périodes estivales.

**M. Plun** signale également à l'assemblée que pour les abonnés à la revue du matériel agricole, il y avait un bel article paru sur la méthanisation.

**M. Corvisier** dit que le Président de la République a annoncé des avancées en matière de rapidité administrative sur les projets de méthanisation.

**M. Plun** signale que le projet serait dépendant des fournisseurs de matière première.

**M. le Président** explique que des engagements et contrats seraient passés avec les agriculteurs, et en complément de réponse que cela arrangera certains qui ne peuvent pas construire de hangar et autres moyen de stockage, notamment en rapport avec la directive nitrate.

**M. Corvisier** renchérit en expliquant le problème des agriculteurs de Baâlon qui ont des problèmes de stockage, que le coût de création d'une zone de stockage serait de 300 000€ et que la mise en place d'un méthaniseur leur éviterait une telle dépense.

**M. le Président** précise aussi qu'environ 4 emplois seraient créés, 2 personnes pour le transport des effluents et digestats et deux personnes sur site.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (42 pour, 6 absentions, 0 contre) :**

- **DECIDE D'AUTORISER le Président à lancer une consultation pour l'étude,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et autres fonds (Région, Département, ...),**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-015**

**Projet de travaux à l'école de Laneuville**

Suite aux études de sol, il a été déterminé que les fondations du bâtiment se situaient près d'une nappe phréatique et qu'il était nécessaire de surélever le projet de travaux de l'école de Laneuville de 45cm.

Cette élévation serait faite à l'aide de pieux bétonnés implantés dans les fondations, et permettrait à l'école de se situer 5cm au-dessus du niveau de crue centennale. Cependant, ces travaux génèrent un surcoût de 122 000 € par rapport aux travaux initiaux, passant de 726 000 € à 848 000 € HT.

La surélévation demandée ne pouvant être atteinte, le permis de construire est donc remis en cause. Face à cette nouvelle situation, et face à l'incertitude quant à l'obtention du permis de construire, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'abandonner le projet.

**M. le Président** signale que l'abandon du projet aurait un coût de 15 000€ pour la Communauté de Communes, correspondant au travail déjà réalisé par les architectes, cependant il estime qu'il est plus sage d'abandonner ce projet que de le continuer dans la situation actuelle.

**M. Pierson** rappelle que les subventions qu'il est possible d'obtenir seraient augmentées du fait de la réalisation d'un bâtiment neuf, la DETR conférant 150 000€ par classes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ABANDONNER le projet de rénovation de l'école de Laneuville**
- **DECIDE de lancer la recherche d'autres solutions**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-016**

**Prise de compétence petite enfance sur le territoire de l'ex Val Dunois**

Afin de pouvoir lancer les projets de micro-crèche et de Pôle Petite Enfance sur le territoire de l'ex Val Dunois, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère sur la prise de compétence petite enfance sur le territoire de l'ex Val Dunois.

Le Président propose donc de reprendre les termes de la compétence de l'ex-territoire du Pays de Stenay, à savoir ajouter en compétence optionnelle dans la catégorie « Action sociale d'intérêt communautaire » :

- Etudes, élaborations, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro crèche, multi accueil, halte-garderie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'INSCRIRE dans les compétences optionnelles, paragraphe 5 « Action sociale d'intérêt communautaire » pour l'ex Communauté de Commune du Val Dunois la compétence services publics : « études, élaboration, création et gestion des établissements d'accueil à la petite enfance (de 0 à 3-4 ans) répondant aux besoins de garde et d'éveil de type micro-crèche, multi-accueil, halte-garderie.**
- **AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation auprès des communes concernant la prise de cette compétence,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**DELIBERATION N°2018-017**

**Projet de travaux à la pépinière d'entreprises**

Compte tenu de la mise à disposition du bâtiment de SMD pépinière d'entreprises, propriété de la ville de Stenay, à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence Développement Economique, il nous est demandé de transformer un atelier en bureaux.

Les services techniques de Stenay ont effectué une estimation en matériel et matériaux qui s'élèvent à 15 500 € HT.

La Main d'œuvre pourrait être Stenay Environnement pour la partie aménagements intérieurs, et les services techniques de la ville de Stenay pour le reste.

Le coût total de l'opération s'élèverait approximativement à 25 000 € HT

**M. Plun** demande l'utilité de SMD.

**M. le Président** explique qu'il existe une forte demande sur le territoire en matière d'aide pour les entreprises et que SMD y répond.

**M. Plun** demande s'il est prévu que SMD et le Syndicat Synergie fusionne.

**M. le Président** dit que c'est prévu, mais que cela ne changera rien au bâtiment ni aux missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VALIDER le lancement du projet,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et autres fonds (Région, Département, ...),**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-018**

**Projet de travaux dans l'ancien bâtiment Stefil**

Ce projet de travaux fait suite à une demande de Keolis pour créer un entrepôt pour des bus ainsi qu'une aire de repos pour son personnel, bien entendu contre le paiement d'un loyer annuel.

Il s'agirait donc de modifier l'agencement intérieur d'une partie du bâtiment afin de répondre à la demande de Keolis, ainsi que de modifier la largeur de l'entrée actuelle.

Un devis a été fourni à la Communauté de Communes par l'association Amie, qui s'élève à 21 353 € HT.

Un devis a également été demandé pour l'agrandissement de la porte et s'élève à 10449 € HT.

**M. Ravenel** demande pourquoi ce bâtiment avait été acheté.

**M. le Président** explique qu'il s'agit d'une décision datant d'avant la fusion, il y avait un souhait de créer un bâtiment de 300m<sup>2</sup>, et que pour le même prix, il avait été possible d'obtenir celui-ci qui en fait 1080 m<sup>2</sup>. De plus la surface prévue pour le projet Keolis ne porte que sur 300m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VALIDER le lancement du projet,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la DETR et autres fonds (Région, Département, ...),**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-019**

**Election des représentants CODECOM au Syndicat d'électrification du Nord Meusien**

*Vu la délibération du 26 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois décidant de maintenir l'exercice des compétences optionnelles telles que définies dans l'arrête préfectorale n°2016-2177 du 5 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et de reporter à l'année 2018 la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences.*

Nous devons élire 6 titulaires et 6 suppléants au syndicat d'électrification du nord meusien, ce pour représenter les 3 communes de l'ancien Val Dunois adhérent au Syndicat d'électrification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de demander aux 3 communes concernées 4 noms chacune (deux titulaires et deux suppléants) qui agiront en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'électrification du Nord Meusien.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-020**

**Maintien des tarifs du Lac Vert, du centre Ipousteguy, de Meuse Nautic, de la taxe de séjour ainsi que du Camping de Briulles**

Au vu de l'avancée de l'année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du Lac Vert, du centre Ipousteguy, de Meuse Nautic du Camping de Briulles et de la Taxe de séjour.

Cette délibération ayant normalement lieu en septembre/octobre de l'année N-1, elle n'a pas été faite l'année dernière suite à la période de flottement entre le départ de Mr Focks et l'arrivée de Mr Schmitt.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de maintenir les tarifs de l'année précédente, la publicité ayant déjà été effectuée sur ces bases.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 pour, 2 abstentions, 0 contre):**

- **DE VALIDER le maintien des tarifs du Lac Vert, du centre Ipousteguy, de Meuse Nautic, de la Taxe de Séjour ainsi que du Camping de Brioules pour l'année 2018,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-021**

***Participation employeur à l'assurance maintien de salaire***

Suite à la demande du Comité technique, acté par le Bureau, il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur la possibilité de mettre en place une participation employeur à l'assurance maintien de salaire. Il s'agit d'une possibilité pour la collectivité de participer à la protection sociale de ses agents actifs.

Cette participation peut se faire au travers d'une labellisation ou d'une convention de participation, et se calcule au prorata pour les agents à temps partiel ou non complet.

Le Comité Technique a ainsi demandé une participation de 20€ mensuels par agent, qui se traduira par une charge approximative de 900 € mensuels pour tous les agents de la Communauté de Communes, soit 10 800 € annuels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (46 pour, 2 abstentions, 0 contre) :**

- **DECIDE DE VALIDER la participation employeur au maintien de salaire à hauteur de 20€ par agent à temps plein, au prorata pour les autres,**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.**

**DELIBERATION N°2018-022**

***Instauration du compte épargne temps***

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de valider la mise en place du compte épargne temps au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

## **PROPOSITION DE MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

### **BENEFICIAIRES :**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

### **AGENTS EXCLUS :**

-Les fonctionnaires stagiaires,

-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

### **CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) dans la limite de 5 jours

### **NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :**

**Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.**

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des

congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

### **ACQUISITION DU DROIT A CONGES :**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

### **SITUATION DE L'AGENT**

Les congés pris dans le CET sont assimilés à une période de travail effectif et sont donc rémunérés. L'agent conserve également, pendant ces congés, ses droits à l'avancement et à la retraite.

Les agents conservent leurs droits acquis :

- En cas de mutation, de détachement dans une autre collectivité ou établissement relevant de la fonction publique territoriale ou de mise à disposition. Dans ce cas, les congés reportés peuvent être utilisés et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil ou d'affectation
- En cas de mise en position hors cadres, mise en disponibilité, de congé parental ou de présence parentale, d'accomplissement d'activités dans la réserve opérationnelle ou de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique. Les congés acquis dans ce cadre ne peuvent être utilisés, sauf autorisation de l'administration de gestion ou d'emploi. A défaut, le délai de 5 ans est suspendu.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les agents qui font la demande peuvent bénéficier de plein droit des congés reportés dans leur CET.

### **UTILISATION DES CONGES EPARGNES :**

**Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :**

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,**
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :**
  - **du paiement forfaitaire des jours,**
  - **de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).**

**Nb :** Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la collectivité-employeur. La collectivité n'est pas tenue de prévoir dans la délibération la possibilité de monétisation du CET. En l'absence de mention de cette possibilité dans la délibération, l'agent garde quand même son droit à l'utilisation du CET, l'existence de la délibération ne constituant pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne temps.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

**DROIT D'OPTION POSSIBLE** dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
<b>Fonctionnaires CNRACL</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP

<b>Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

**UTILISATION SOUS FORME DE CONGES :**

\*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

**Nb :** *Il appartient à l'employeur de préciser les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours RTT qu'il entend appliquer.*

\*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

**Compensation financière :**

**La compensation financière peut prendre deux formes :**

**Paiement forfaitaire des jours épargnés.**

**Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).**

**Nb :** *Lorsque la délibération permet une compensation financière, elle ne peut pas privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes de consommation, ni limiter le nombre des jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière sous forme d'indemnité forfaitaire ou de versement au régime de retraite additionnelle.*

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'indemnisation forfaitaire des jours.

Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

L'indemnisation des jours.

Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.

Catégorie B : 80 euros par jour.

Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP** dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est **imposable**.

Prise en compte au sein du RAFP :

**Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.**

**Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle** au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.

En calcul des cotisations de la RAFF sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.

En détermination du nombre des points RAFF sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFF intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

**La valorisation des jours versés au régime RAFF n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.**

**Par contre, les sommes versées au titre du RAFF, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.**

### **DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 janvier.

### **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :**

**Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :**

- Mutation :

**Nb :** Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.

Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental

- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

### **REGLES DE FERMETURE DU CET :**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite
- De la démission régulièrement acceptée.
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

### **DECES DE L'AGENT :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VALIDER** la mise en place du compte épargne temps au sein de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte administratif, financier et technique relatif à ce sujet.

**DELIBERATION N°2018-023**

**Etude état des lieux éclairage public sur l'ancien Pays de Stenay**

Afin de déterminer l'intérêt Communautaire de l'éclairage public, il est nécessaire de lancer une étude d'état des lieux sur le territoire de l'ancien Pays de Stenay, l'étude ayant déjà été réalisée sur le Val Dunois.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de valider leur volonté d'effectuer l'étude et de prendre la compétence le permettant, charge ensuite aux services de la Communauté de Communes de se rapprocher de la Préfecture afin de formaliser cette volonté.

**M. le Président** dit qu'il n'est pas possible aujourd'hui de travailler sur les extensions, qui ne sont pas prise en charge dans les statuts actuels de la Communauté de Communes. Une fois l'étude effectuée, il sera possible d'inclure les extensions si tel est le choix de la Communauté de Communes.

**M. Reuter** signale que s'il existe des points noirs à certains endroits, d'autres disposent de trop d'éclairages, et que les communes peuvent parfois prendre ces travaux en charge.

**M. Plun** rappelle que la compétence éclairage public est à la charge de la Communauté de Communes.

**M. le Président** exprime son accord avec les propos de Mr Plun, mais précise qu'il reste des points à améliorer qui seront vu suite à l'étude à mener.

**M. Reuter** dit que les extensions suite à la construction de lotissements sont à la charge des communes.

**M. le Président** acquiesce et rappelle que la compétence a été écrite comme cela.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement de cette étude sur l'ex territoire du Pays de Stenay,
- **AUTORISE** les services de la Communauté de Communes à contacter la Préfecture afin de formaliser cette volonté.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières à ce sujet.

**DELIBERATION N°2018-024**

**Ouverture de crédits N°2**

Suite à l'installation de Mr Koutini, Orthoptiste, au sein de la maison de santé, et au vu du démarrage de son activité en date du lundi 5 mars 2017, il est proposé aux

Conseillers Communautaires de faire l'acquisition de matériel afin de meubler le cabinet.

En effet, même s'il existe des subventions pour l'installation, celles-ci n'arriveront pas avant un certain temps, et il n'est pas raisonnable de laisser le local en l'état.

Dans l'attente des subventions de l'ARS, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires d'effectuer une ouverture de crédits de la manière suivante :

- Acquisition de mobilier pour l'orthoptiste à la Maison de Santé Pluri professionnelle (Opération 111) pour un montant de 619.08 € (article 2184)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le projet évoqué ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à régler la facture liée à cette acquisition
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires (619.08€) au Budget Primitif 2018 du Budget Général à l'article suivant :
  - 619.08€ à l'article 2184 – Opération 111
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières à ce sujet.

**DELIBERATION N°2018-025**

***Remboursement de frais divers auprès de Mr Koutini***

Afin de pouvoir s'installer dans la Maison de Santé et d'exercer sur le territoire français, Mr Koutini, Orthoptiste, a dû effectuer divers frais qui auraient normalement du échoir à la Communauté de Communes.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de rembourser ces frais, qui s'élèvent à 588€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par Mr Koutini à hauteur de 588 €.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières à ce sujet.

**Questions diverses**

**M. Leger** demande si l'étude de la voirie a été lancée

**M. le Président** dit que la décision a été validée en Bureau Communautaire

Une question est posée au sujet des contrats de maintenance avec M. Leroy, à savoir s'il est seulement pour l'ancienne Communauté de Communes de Stenay.

**M. le Président** répond que nous avons fait l'acquisition de nouveaux défibrillateurs pour l'ex Communauté de Communes du Val Dunois, et qu'ils bénéficient de leur propre contrat de maintenance.

**M. Ravenel** exprime son mauvais ressenti par rapport aux redevances et taxes sur les anciennes Communautés de Communes, et affirme que le Val Dunois est perdant dans cette affaire.

**M. Plun** demande le remboursement d'un an de redevance.

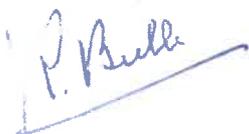
**M. le Président** signale que la compétence ordures ménagères est la première à être travaillée par la commission environnement et que le lissage de tous les impôts et taxes sera fini cette année pour qu'à très court terme nous nous orientions vers la tarification incitative.

**M. Plun** signale que selon lui, il y a un souci sur les sacs verts et bleus, et souhaite revenir sur le vote.

**M. le Président** propose d'évoquer le sujet en Bureau Communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21h45**

**La Secrétaire de Séance,  
Renée Bielli**



**Le Président,  
Daniel GUICHARD**

